

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

ARRETE N° 2020-037

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

Commune d'EMERCHICOURT  
59580

### **Arrêté d'OUVERTURE RESTRICTIVE du Groupe Scolaire « Louis Aragon », abrogeant l'arrêté de fermeture, dans le cadre de la pandémie du Covid 19**

Le Maire de la Commune d'Emerchicourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2 ;

Vu le Code de l'Education et notamment son chapitre III, article L 113 ;

Vu la loi 2020-290 du 23/03/2020 ;

Vu le décret 2020-260 du 16/03/2020 modifié par le décret 2020-279 du 19/03/2020 ;

Vu le décret 2020-293 du 23/03/2020 prescrivant les mesures générales de confinement ;

Vu la décision présidentielle de fermeture des établissements scolaires au 16 mars 2020 pour limiter la propagation du covid-19 ;

Vu le Protocole Sanitaire National du Ministère de l'Education Nationale en date du 01/05/2020 ;

Vu la décision gouvernementale d'ouvrir à nouveau, partiellement, les établissements scolaires le 11 mai 2020 ;

Vu la prolongation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10/07/2020 et des mesures générales de déconfinement progressif du pays ;

Vu la carte de confinement plaçant la Région des Hauts-de-France en zone rouge ;

Considérant que :

- L'éducation et la transmission des savoirs pédagogiques constituent un service public ;
- La reprise progressive de l'activité professionnelle des familles nécessite un accueil scolaire des enfants ;
- Le Protocole Sanitaire National (PNS) édicte les mesures à respecter dans le cadre d'une ouverture des écoles au 11/05/2020 ;
- Les mesures strictes d'accueil des enfants afin de garantir les mesures sanitaires de protection du covid -19 peuvent être mises en place par les enseignants et le personnel communal ;
- L'inscription des enfants s'effectue sur la base du volontariat,

#### **ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté de fermeture du Groupe Scolaire « Louis Aragon » N° 2020-031 est abrogé. Le Groupe Scolaire « Louis Aragon » (classes maternelles et primaires) ouvrira à compter du 2 juin 2020.

**Article 2 :** L'accès au groupe scolaire « Louis Aragon » est limité au personnel de l'Education Nationale et agents de services municipaux.

**Article 3 :** Un service de restauration scolaire avec repas froid en barquette individuelle sera assuré par la municipalité dans la salle de sports et ce dans le respect des mesures sanitaires du PNS.

**Article 4 :** L'ouverture des classes et le service périscolaire méridien sont conditionnés au strict respect d'une part, des mesures sanitaires contenues dans le protocole d'hygiène établi par les enseignants et la municipalité et ce au regard des mesures prescrites dans le Plan Sanitaire National du Ministère de l'Education Nationale et d'autre part, à la capacité restrictive maximale d'accueil des locaux occupés. En cas, de manquement, le Groupe Scolaire « Louis Aragon » sera immédiatement fermé par arrêté municipal.

**Article 5 :** Le présent arrêté devient exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et dès son affichage en Mairie.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera faite, pour exécution en ce qui le concerne à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes, à Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale de Douai-Cantin, à Monsieur le Directeur du Groupe scolaire « LOUIS ARAGON » et à Madame la Secrétaire de Mairie.

Fait à Emerchicourt, le 26/05/2020

Le Maire,

Michel LOUBERT.

Le Maire,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.